Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 FEVRIER 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-01-06 - *TRANSPORTS (8.7)* **– CONVENTION DE TRANSFERT ET DE COMPLEMENTARITE AVEC LA REGION GRAND EST**

DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2019

DATE DE L'AFFICHAGE : 15 FEVRIER 2019 de l'extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient présents :	**Nathalie BERCHEREAU (**ayant la suppléance de Y. TARDY à compter du DOB**), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Jean-François SEGAULT, Fabrice CHARTREUX (**ayant la procuration de Kristell JUVEN**), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (**ayant la procuration de A. HARMAND à compter de la 2019.01.02), **Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME** (ayant la procuration de L. LEPIOUFF à compter de la 2019.01.02), **Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (**ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2019.01.02), **Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (**ayant la procuration de C. LALANCE**), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (**ayant la procuration de G. ERZEN**), Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (**départ à compter la 2019.01.02**), Lydie LEPIOUFF** (départ à compter la 2019.01.02)**, Jorge BOCANEGRA (**ayant la procuration de C. GAY**), Christine ASSFELD LAMAZE (**ayant la procuration de O. HEYOB à compter de la 2019.01.02), **Olivier HEYOB** (départ à compter la 2019.01.02)**, Catherine BRETENOUX (**ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2019.01.02), **Gérard HOWALD (**départ à compter de la 2019.01.02**), Marie VIOT (**ayant la procuration de A. BOURGEOIS**), Malika GHAZZALE (**départ à compter de la 2019.01.02**), Claudine CAMUS** (départ à compter de la 2019.01.02), **Guy SCHILLING** (ayant la procuration Lucette LALEVEE**), Fatima EZAROIL** (ayant la procuration de C. CAMUS à compter de la 2019.01.02)**, Pascal MATTEUDI (**départ à compter de la 2019.01.02), **Etienne MANGEOT** (présent à partir du DOB), **Thierry BAUER (**ayant la procuration de E. MANGEOT pour la 2019.01.01), **Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (**ayant la procuration de R. JOUBERT**), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.**
Etaient excusés :	**Thierry COLLET, Corinne LALANCE, Roger JOUBERT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY.**
Avis de procuration :	**2019-01-01 : 8 avis de procuration. DOB : 7 avis de procuration. De la 2019.01.02 à la fin : 13 avis de procuration.**
Avis de suppléance :	**Du DOB à la fin : 1 suppléance.**
Secrétaire de séance :	**Guy SCHILLING**
Nombre de présents :	**2019.01.01 : 54 Présents. DOB : 56 Présents. De la 2019.01.02 à la fin : 49 Présents.**
Nombre de votants :	**Du début à la fin : 62 Votants.**

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-200070563-20190207-2019_01_06-

I – Cadre conventionnel

Convention de transfert – avenant numéro 2

L'avenant n°2 à la convention de transfert porte sur le retrait de celle-ci des clauses relevant de la complémentarité de service.

Par ailleurs, eu égard à la prise de compétence mobilité par la CC2T au 1er avril 2018, l'avenant porte également sur les points suivants :

- le transfert des transports scolaires sur l'ensemble du ressort territorial de la CC2T à compter du 1er septembre 2019.
- Le transfert de la ligne régulière R 440 (Pagny sur Meuse – Toul) sur le ressort territorial de la CC2T à compter du 1er septembre 2019. La partie en-dehors du ressort territorial de Lay Saint Rémy à Pagny sur Meuse est traitée dans la convention de complémentarité.
- Le transfert de la ligne de transport à la demande D 441 (Pagney derrière Barine – Toul) située intégralement sur le ressort territorial de la CC2T, à compter du 1er septembre 2019.

Pour l'ensemble de ces services, dans un esprit d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public, les parties se sont accordées pour que l'exécution des services de transport scolaire desservant le territoire de la CC2T, ainsi que les lignes D441 et R440 soient gérées, en délégation, par la Région Grand Est, à l'exception des communes précédemment gérées par le STAT pour le transport scolaire (TOUL, DOMMARTIN LES TOUL, ECROUVES), pour la période du 01/04/2018 au 31/08/2019.

Convention de complémentarité

Elle précise :

- Que la Communauté de Communes Terres Touloises autorise la Région Grand Est à pénétrer sur son ressort territorial pour assurer son offre de service dans le cadre de ses lignes régulières. C'est ce qu'on appelle le « cabotage ». Dans ce cadre, les usagers admis sur les services du réseau TED se verront appliquer le règlement de transport du territoire Meurthe-et-mosellan de la Région Grand Est.

- Les modalités de calcul de la contribution versée par la Communauté de Communes Terres Touloises à la Région Grand Est pour la prise en charge par cette dernière, sur ses lignes pénétrantes, des élèves relevant de la compétence intercommunale.

- Les modalités de calcul de la contribution versée par la Région Grand Est à la Communauté de Communes Terres Touloises pour la prise en charge par la CC2T des élèves relevant de la compétence régionale et utilisant le réseau urbain lors de leurs parcours terminaux vers leurs établissements scolaires.

- Les modalités de calcul de la contribution versée par la Région Grand Est à la Communauté de Communes Terres Touloises pour la prise en charge par la CC2T du service de transport entre Lay Saint Remy et Pagny sur Meuse (point d'arrivée de la ligne R440).

- Le montant de la quote part versée par la Région Grand Est à son prestataire pour la gestion et l'animation de la boutique commerciale située à la gare routière de Toul concernant les lots transférés.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-200070563-20190207-2019_01_06-

La convention de complémentarité est applicable à compter du 1er septembre 2019 et prendra fin à l'échéance des contrats conclus entre la Région Grand Est et ses transporteurs, soit le 31 août 2021.
Au-delà du 31/08/2021, soit la convention de complémentarité est prorogée en l'état, soit elle est modifiée en fonction de l'évolution des réseaux.
A noter que la ligne R 410 (Toul – Nancy) demeure à ce stade de la compétence de la Région Grand Est.

II – Eléments financiers

Le montant versé annuellement à la Communauté de Communes Terres Touloises en application des conventions objets de la présente délibération se décompose comme suit :

- Convention de transfert – avenant numéro 2

Cet avenant fixe le montant du transfert afférent entre la Région Grand Est et la CC2T pour assurer le service sur la totalité du ressort territorial de la CC2T. La région Grand Est verse 1 412 867,37 € à la CC2T au titre du transfert de compétence.
A ce montant, s'ajoute la somme de 88 708,72 €, correspondant au transfert entre la Région et la CC2T (au titre de la convention du 15 février 2008 et son avenant du 5 juin 2012) au profit de la CC2T pour la prise en charge du transport scolaire sur les communes de Dommartin les Toul, Toul et Ecrouves.

- Convention de complémentarité

Pour le transport des scolaires : les parties conviennent qu'à l'exception des accords prévalant précédemment (convention du 15 février 2008 et son 1er avenant du 5 juin 2012) sur le transport des scolaires de communes de Dommartin les Toul, Toul et Ecrouves, et inscrits dans la convention de transfert, le montant forfaitaire par élève transporté dans le réseau d'une AOM pour le compte de l'autre est de 121 €.

La Région Grand Est verse à la CC2T 24 948,84 € au titre de la complémentarité, ce montant comprenant :

- 14 632,29 € au titre de la complémentaire sur la ligne régulière R440 entre Lay Saint Rémy et Pagny sur Meuse
- 10 316,55 € au titre de la gestion et l'animation de la boutique commerciale située à la gare routière de Toul concernant les lots transférés
- A noter qu'au titre de l'année 2018/2019, il est constaté qu'aucun élève relevant de la compétence de la Région n'emprunte le réseau urbain de la Communauté de Communes Terres Touloises.

La CC2T verse à la Région Grand Est 484 € au titre de la complémentarité ; ce montant comprenant :

- 4 X 121 € = 484 € : au titre de l'année 2018/2019, il est constaté que 4 élèves relevant de la compétence de la Communauté de Communes Terres Touloises empruntent le réseau interurbain de la Région Grand Est.

VU la convention de transfert en date du 15 février 2008 et son avenant numéro 1 en date 5 juin 2012, fixant les relations entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le STAT en matière d'organisation et de financement des transports scolaires,

VU la délibération du Conseil Régional n°16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-200070563-20190207-2019_01_06-

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 autorisant la création de la Communauté de Communes Terres Touloises,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres Touloises, qui comprennent l'exercice de la compétence mobilité dans l'espace communautaire à compter du 1er avril 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 actant la dissolution du Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise (STAT),

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 actant la création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1er janvier 2019 en lieu et place des communes de Velaine en Haye et Sexey les Bois,

Vu la commission des maires du 24 janvier 2019,
Vu la commission mobilité du 5 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de complémentarité et de l'avenant n°2 à la convention de transfert fixant les relations entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Terres Touloises ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-200070563-20190207-2019_01_06-